

Être PARENT Relais

Communiquer : Se faire connaître auprès des parents et leur restituer de l'information. Il est un médiateur qui favorise la communication et instaure des liens avec les parents d'élèves de la classe. Il doit objectiver les demandes et les discerner.

S'organiser : Pour améliorer le suivi pendant les conseils de classe, il est souhaitable qu'un des parents soit référent.

Le parent référent est celui qui assiste à tous les conseils de classe avec un second parent disponible. Il est le garant du suivi des informations et transmet le compte rendu au parent de niveau.

Communiquer pendant l'année :

- Il communique avec le parent de niveau pour des questions relatives à l'organisation générale du niveau. Sauf situation particulière, c'est le parent de niveau qui communique avec le préfet.
- Il communique avec le professeur principal sur des questions particulières vis-à-vis du fonctionnement de la classe ou d'un professeur.
- Il communique avec le président de l'APEL sur des questions relatives à l'organisation du lycée à des actions ou des idées bénéficiant à tous les parents et aux élèves. Pour rappel les parents de niveaux siègent au CA de l'APEL. Le parent relais peut donc échanger sur toutes ces questions qui seront reprises lors des CA.

Avant le conseil de classe :

- Il sollicite les parents par mails et ou téléphone.
- Il peut s'entretenir avec les élèves délégués de classe pour recueillir leur avis sur la classe.
- Il rencontre le professeur principal avant le conseil de classe pour évoquer les problèmes particuliers. Le professeur principal doit idéalement apporter des réponses avant le conseil.
- Il restitue individuellement et si nécessaire les réponses du professeur principal aux parents.

Pendant le conseil de classe :

- Il communique sur la perception générale des parents.
- Aucune mise en cause de professeur ne doit avoir lieu pendant les conseils de classe.
- Le parent référent prend des notes sur les échanges individuels et les alimente à chaque conseil. Il intervient en cas d'incohérence.
- Seul le compte rendu du conseil de classe est diffusé. Les informations individuelles ne doivent pas être diffusées sauf si le parent relais est sollicité par un parent.

Les limites du rôle :

- Le parent relais n'intervient pas dans la pédagogie de l'équipe enseignante. Le parent relais se doit à la plus grande discrétion et ne peut divulguer aucune information entendue pendant le conseil de classe avant que le professeur principal ne le fasse.